



## ARRETE 2025-38

### Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural « La Vallée de Vaux »

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2025 actant le principe de la vente du chemin rural cadastré section ZB numéro 007 «la Vallée de Vaux » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural cadastré section ZB numéro 007 «la Vallée de Vaux », consistant à vendre le chemin afin d'être exploité comme les parcelles de chaque côté, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs,

*Du mardi 6 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026 inclus.*

### ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur BARBÉ Claude est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- *le mardi 6 janvier 2026 de 10h00 à 11h00 ;*
- *le jeudi 22 janvier 2026 de 10h00 à 11h00.*

### ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

## **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LA CHAPELLE SAINT REMY (*du lundi au vendredi de 9h à 12h* pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie numérique à l'adresse mail suivante : [secretarie@lachapellesaintremy.fr](mailto:secretarie@lachapellesaintremy.fr) et par voie postale, au plus tard le jeudi 22 janvier 2026, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :  
À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de LA CHAPELLE SAINT REMY  
2 rue des Lilas  
72160 LA CHAPELLE SAINT REMY

## **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural « La Vallée de Vaux » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de LA CHAPELLE SAINT REMY fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

## **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Sarthe pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

## **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à La Chapelle Saint Rémy, le 5 décembre 2025

Le Maire,  
Dominique ÉDON



